

Règlement du jeu-concours Dino Quizz

Article 1 - Organisation

Le site www.dino-boutique.com représenté par Dinoboutique immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Albi sous le numéro 503 980 336 organise des jeux-concours dont la première session aura lieu du 16/11/2008 au 15/12/2008 sur la page concours du site internet www.dino-boutique.com. Les sessions suivantes auront lieu du 01/02/2009 au 28/02/2010 ; du 01/04/2010 au 30/04/2010 ; du 01/06/2010 au 30/06/2010 ; du 01/09/2010 au 30/09/2010.

Article 2 - Participation

Ce jeu-concours est gratuit, sans obligation d'achat. Il a pour objet l'organisation d'un quizz de 5 questions. Il est ouvert à tout enfant âgé de 0 à 12 ans seul ou aidé d'un adulte, sous le contrôle des parents ou des représentants légaux, résidents en France métropolitaine, Monaco, Belgique et Suisse.

Article 3 - Modalités d'inscription

Pour participer, les candidats doivent :

- se connecter au site Internet www.dino-boutique.com ;
- remplir, dans les dates indiquées, le formulaire d'inscription au jeu-concours ;
- s'identifier sur le site Internet accessible via l'URL www.dino-boutique.com ;
- se rendre sur la page concours du même site, et répondre aux cinq questions.

Il est nécessaire de posséder une adresse de courrier électronique valide pour valider la participation au jeu-concours. Toute réponse dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte. Les participants ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune dotation.

Article 4 - Exclusion de participation

Il n'est admis qu'une seule participation par tirage au sort.

À partir de la base de données établie, une vérification manuelle des gagnants pourra être effectuée. En cas de pluralité de participations, les candidats seront exclus du jeu-concours.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu-concours et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, ou encore, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de Dinoboutique ne soit engagée.

Aucune inscription violant les articles 2 à 4 du présent règlement ne pourra être retenue.

Article 5 - Désignation des gagnants

Chaque participant devra répondre correctement à 5 questions à pour la session du jeu-concours qui aura lieu du 01/06/2010 au 30/06/2010 et qui lui seront posées sur la page concours du site Internet www.dino-boutique.com

Le gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses enregistrées sur un listing informatique.

Les questions des sessions feront l'objet d'une annexe au règlement.

Article 6 – Dotations

La première session du jeu-concours sur www.dino-boutique.com est dotée d'un prix d'une valeur commerciale totale de 45,00 euros hors livraison : le gagnant recevra un set Winter Dino composé d'une écharpe, d'une paire de gants et d'un bonnet.

La deuxième session du jeu-concours sur www.dino-boutique.com est dotée d'un prix d'une valeur commerciale totale de 45,00 euros hors livraison : le gagnant recevra un kit Dino-Party composé de serviettes, gobelets, nappe, assiettes, bannière, bougies.

La troisième session du jeu-concours sur www.dino-boutique.com est dotée d'un prix d'une valeur commerciale totale de 45,00 euros hors livraison : le gagnant recevra un lot de trois peluches dinosaures.

La quatrième session du jeu-concours sur www.dino-boutique.com est dotée d'un prix d'une valeur commerciale totale de 45,00 euros hors livraison : le gagnant recevra un kit T.Rex composé d'un puzzle de sol en bois et un set de deux figurines.

La cinquième session du jeu-concours sur www.dino-boutique.com est dotée d'un prix d'une valeur commerciale totale de 45,00 euros hors livraison : le gagnant recevra un kit rentrée des classes composé d'un sac à dos et de livres dinosaures.

Dinoboutique se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot d'une valeur commerciale équivalente.

Les lots seront envoyés aux gagnants en colissimo suivi aux frais de Dinoboutique, après vérification de l'identité et de l'âge du gagnant. Le gagnant devra envoyer un accusé de réception du lot par courrier électronique à service-client@dino-boutique.com

Article 7 - Information des gagnants

Seul le gagnant sera informé du résultat de sa participation au jeu-concours et avisé par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse qu'il aura indiquée lors de son inscription par le site www.dino-boutique.com

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il a lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings feront foi. Les résultats du jeu-concours seront également publiés sur le site Internet www.dino-boutique.com au plus tard dans la semaine suivant la fin du jeu concours. Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, les lots seront envoyés au gagnant à l'adresse indiquée lors de son inscription.

Article 8 - Responsabilité de l'Organisateur

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Dinoboutique ne pourra notamment être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque dont elle ne pourrait être tenue responsable (à titre d'exemples, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou seraient impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé. En cas de force majeure et si les

circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur commerciale similaire équivalente ou supérieure. Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des lots en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix. De surcroît, les lots ne sont pas cessibles.

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours entraîne des participants et/ou de leurs représentants légaux l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez SCP CALLENS DANDRE LISON, 2 et 4 rue Mimerel, B.P. 585, 5960 Roubaix cedex 1

Le règlement complet sous format PDF est disponible à titre gratuit sur la page concours du site Internet www.dino-boutique.com où il peut être consulté et imprimé. Le règlement peut également être adressé gratuitement à l'adresse électronique de toute personne qui en fait la demande. En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier de justice et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier de justice fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement. Tout différend quel qu'il soit pouvant naître du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents de la région Midi-Pyrénées.

Article 10 - Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de participation (coût d'une communication locale téléphonique française d'une durée maximum de 5 minutes) et des frais de timbres engagés pour les demandes de règlement et de remboursement peut-être obtenu sur demande écrite adressée dans les quatre mois qui suivent la clôture de la participation au jeu-concours tel qu'indiqué à l'article 3, au siège social de l'entreprise. Il ne sera effectué qu'un seul règlement par participant sous la forme d'envoi de timbres au tarif lent en vigueur (maximum 1,37 euro couvrant les frais de participation au jeu-concours et les frais de timbres des demandes de règlement et de remboursement). La demande devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification : nom, prénom, adresse postale du participant, ainsi que la date, l'heure d'envoi du formulaire de participation et le support utilisé pour participer au jeu-concours (Internet, WAP ou I-Mode).

Elle devra être accompagnée de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, quel que soit le support utilisé pour participer. Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant ayant participé au jeu-concours pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant. N'est notamment pas considéré comme un débours réel, le fait pour un participant, de demander un remboursement de connexion, alors même qu'il avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire tel que - sans que cette liste soit limitative : un abonnement « illimité », l'ADSL ou le câble.

Article 11 - Informatique et libertés

La participation au jeu-concours donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé à des fins promotionnelles ou publicitaires et par défaut tous les participants seront inscrits à la newsletter de dino-boutique.com Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au jeu-concours. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers ou exploitée hors Union

européenne par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée au préambule du présent règlement.

ANNEXE 4

QUESTIONS DINO QUIZZ SPECIAL T.REX DU 01/06/10 AU 30/06/10

1. Que signifie « Tyrannosaurus rex »
 - Le roi des lézards tyrans
 - Le féroce carnivore
 - Le dinosaure aux dents longues

2. Où vivait le Tyrannosaure ?
 - En Europe
 - En Amérique du Nord et à l'est de l'Asie
 - En Amérique Latine

3. A quelle époque a vécu le Tyrannosaure ?
 - Au début du Jurassique vers – 200 MA
 - A la fin du Crétacé entre - 68 et - 65 MA
 - Au début de l'ère Tertiaire entre – 65 et – 58 MA

4. Selon les dernières estimations scientifiques quelle pouvait être la vitesse de pointe du T.Rex ?
 - 15km/h
 - 40 Km/h
 - 55 km/h

5. Pour quelle somme le Field Muséum de Chicago a-t-il fait l'acquisition du squelette du Tyrannosaure Rex "Sue", complet à 73%, en 1997 ?
 - 2 560 000 dollars
 - 6 220 000 dollars
 - 8 362 500 dollars
